

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
<i>Acte 104-2024</i>	<p>Modifications de maquettes et MCCC de la Faculté de Médecine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Licence Parcours d'Accès Spécifique Santé ➤ Diplôme d'Etat infirmier en Pratique Avancée 1ère année ➤ Diplôme d'Etat infirmier en Pratique Avancée 2ème année – Maladies Rénales Chroniques, Dialyse et Transplantation (MRCDT)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative aux modifications de maquettes et MCCC de la Faculté de Médecine :

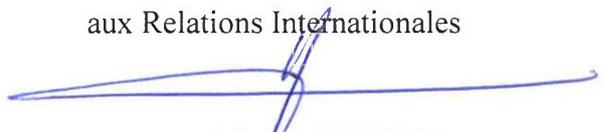
- Licence Parcours d'Accès Spécifique Santé
- Diplôme d'Etat infirmier en Pratique Avancée 1ère année
- Diplôme d'Etat infirmier en Pratique Avancée 2ème année – Maladies Rénales Chroniques, Dialyse et Transplantation (MRCDT).

Document annexé et consultable à la DFIP.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 36
QUORUM : 19

REPRESENTES : 8

PRESENTS : 18

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0

